



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 16 septembre 2025

Délibération n° 2025-25

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 12 septembre 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT - Serge
FERRANDEZ - Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT - Magalie NEVEU -
Vincent BRUN - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas
RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Marylène CELLIER a donné pouvoir à Laurence PAGNON - Nathalie
ROUGEMONT à Pascal DIDELET

Absent (s) : — Charlotte PIERRAT

***RESSOURCES HUMAINES – Retrait de la délibération n°2025-24 du Conseil municipal
de 17 juillet 2025***

Lors de sa séance du 17 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté la délibération n°2025-24 supprimant l'emploi de « responsable espace jeunes et périscolaire » à temps complet (35 heures hebdomadaires), créé par délibération du 13 mars 2012, et créant concomitamment un nouvel emploi de « responsable espace jeunes et périscolaire » à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2025.

Cette décision se fondait principalement sur la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée et sur la baisse de fréquentation du service périscolaire, éléments qui laissaient envisager une diminution des besoins d'encadrement.

Toutefois, depuis le mois de juillet, la réorganisation globale des services périscolaires et jeunesse n'a pas encore pu être pleinement menée à son terme.

Par ailleurs, un travail de fond doit encore être mené par le service sur certains dossiers administratifs importants.

À ce stade, une réduction immédiate et définitive du temps de travail du poste concerné risquerait :

- d'affecter la continuité et la qualité du service rendu aux familles et aux usagers,
- de compromettre l'adaptation du service à l'évolution réelle des besoins, qui reste à confirmer à la rentrée scolaire et dans le cadre de la réflexion globale engagée.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de retirer la délibération n°2025-24 prise par le Conseil Municipal du 17 juillet 2025 et de maintenir l'emploi existant à temps complet (35 heures) jusqu'à ce que la réorganisation des services soit achevée et que le Conseil municipal soit en mesure de statuer en toute connaissance de cause.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n°2025-24 du 17 juillet 2025 et de maintenir, dans l'immédiat, l'emploi de responsable espace jeunes et périscolaire à temps complet tel que créé par la délibération du 13 mars 2012.

Le Conseil municipal pourra, à l'issue de la réflexion sur la réorganisation des services périscolaires et jeunesse, être de nouveau saisi d'une proposition adaptée aux besoins réels du service.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - *Abstention : 0* Pour : 17 – *Contre : 0*
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2012 créant un emploi de responsable espace jeunes et périscolaire à temps complet (35 heures) à compter du 1er avril 2012 ;
- Vu la délibération n°2025-24 du 17 juillet 2025 décidant la suppression de cet emploi à temps complet et la création concomitante d'un emploi à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2025 ;
- Considérant que cette délibération du 17 juillet 2025 était motivée par la fermeture d'une classe de maternelle et par la baisse de fréquentation du service périscolaire ;
- Considérant toutefois qu'à ce jour la réorganisation globale des services périscolaires et jeunesse n'est pas totalement aboutie, qu'un travail de fond doit encore être mené par le service sur certains dossiers administratifs importants et qu'il convient, afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu, de maintenir l'emploi dans les conditions initialement prévues, le temps de finaliser la réflexion et les ajustements nécessaires ;
- Considérant en conséquence qu'il est opportun de retirer la délibération n°2025-24 du 17 juillet 2025 ;
- **DECIDE** de retirer la délibération n°2025-24 du 17 juillet 2025 relative à la suppression de l'emploi de responsable espace jeunes et périscolaire à temps complet (35 heures) et à la création du même emploi à temps non complet (28 heures).
- **DECIDE** en conséquence de maintenir à compter du 1^{er} septembre 2025 l'emploi de responsable espace jeunes et périscolaire tel que créé par la délibération du 13 mars 2012, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

- **PRECISE** que le Conseil municipal se réserve la possibilité de réexaminer l'organisation du service une fois la réorganisation achevée, et d'adapter en conséquence le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Maire

Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune*